



REPUBLIQUE DU BENIN

Direction Nationale  
des Marchés Publics  
**BON A LANCER**  
N° 044/05/20  
Date: 04/05/20  
Signature: [Signature]

MINISTRE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (ACVDT)

Carré 396 Awhanleko Plage  
Tél: +229 21 30 05 00  
04 BP 1527 Cotonou  
info.acvdt@presidence.bj



**BON A LANCER**  
5089, Avenue Jean Paul II - Route de l'Aéroport  
Tél: +229 21 30 51 10/ 21 30 51 73  
01 BP 2780 Cotonou  
dgagetur@agetur.bj / www.agetur.bj

**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE  
COTONOU (PAPC) – FINANCEMENT AFD**

**DEMANDE DE PROPOSITIONS**

DDP N°. MO2107/PAPC/ACVDT/AFD/AGETUR

Pour la

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
DE COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL ET  
D'AMENAGEMENT DE VOIES CONNEXES DANS LE BASSIN « XX »**

Client : Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR)

Financement : Agence Française de Développement (100%)

Avril 2020



AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (ACVDT)  
Cotonou, le 04/05/20  
Pour Lancement Avis d'Appel d'offres

## Lettre d'Invitation

DDP N°. MO2107/PAPC/ACVDT/AFD/AGETUR

Financement : Agence Française de Développement (AFD)

Cotonou, le 06 mai 2021

A Madame/Monsieur, / le Représentant de :

Consultants	Adresses
IGIP/IGP AFRIQUE/BRLI/CID	Carlswerkstrasse 13d - 51063 Cologne - Allemagne Tél +49 221 29203 600 ; Fax : +49 221 29203 601 Internet : <a href="http://www.igip.com">www.igip.com</a> ; Email: <a href="mailto:tenders@igip.com">tenders@igip.com</a> .
ACEP/EGIS	15, avenue du Centre – CS 20538 Guyancourt 78286 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex France Tél. : 01 39 41 40 00 ; Site web : <a href="http://www.egis.fr">www.egis.fr</a> .
TR-ENGINEERING / TAEP / ECCO GC / Le HEROS GC	Siège social : 86-88 rue de l'égalité - BP : 1034 - L-1010 Luxembourg Tél. : (+352) 49 00 651 Fax : (+352) 49 25 38 E-mail : <a href="mailto:e-mail@tr-engineering.lu">e-mail@tr-engineering.lu</a> .
SOFRECO/SUEZ/ALMEGA BTP	92-98 boulevard Victor Hugo, 92115 Clichy cedex - France Tél (33) 1 41 27 95 95 – Fax : +33 (0) 1 41 27 95 82 Email : <a href="mailto:welcom@sofresco.com">welcom@sofresco.com</a> - Site web: <a href="http://www.sofresco.com">http://www.sofresco.com</a>
MERLIN/TECKNICART	6 rue Grolée, 69289 LYON CEDEX 02 – France Tél. : +229 21 00 69 08 / +229 90 92 43 59 Email : <a href="mailto:international@cabinet-merlin.fr">international@cabinet-merlin.fr</a> ; <a href="mailto:tecknicarting@tecknicart.com">tecknicarting@tecknicart.com</a> .

Monsieur, Madame,

**BON A LANCER**

- Le Gouvernement de la République du Bénin représenté par l'Agence de Cadre de Vie et de Développement du Territoire (ACVDT) a reçu un financement auprès de l'Agence Française de Développement (ci-après nommée l'"AFD"), pour couvrir partiellement le coût du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC). L'AGETUR (Agence d'Exécution des Travaux Urbains) (ci-après nommée "le Client") a reçu mandat de l'ACVDT pour la mise œuvre de la Composante 2 : « Amélioration du drainage pluvial dans un cadre performant et durable » de l'accord de financement entre le Gouvernement et l'AFD et entend affecter une partie du financement aux paiements relatifs au Contrat pour lequel la présente Demande de Propositions (DDP) est émise.
- Le Client sollicite maintenant des Propositions en vue de la fourniture des services de consultants ci-après : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL ET D'AMENAGEMENT DE VOIES CONNEXES DANS LE BASSIN XX, ci-après désignés par "les Services". Pour de plus amples renseignements sur les Services, veuillez consulter les Termes de référence joints (Section VII).
- La présente DDP a été adressée aux Consultants figurant sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après :

Consultants	Adresses
IGIP / IGP AFRIQUE / BRLI / CID	Carlswerkstrasse 13d - 51063 Cologne - Allemagne Tél +49 221 29203 600 ; Fax : +49 221 29203 601 Internet : <a href="http://www.igip.com">www.igip.com</a> ; Email: <a href="mailto:tenders@igip.com">tenders@igip.com</a> .
ACEP / EGIS	15, avenue du Centre – CS 20538 Guyancourt 78286 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex France Tél. : 01 39 41 40 00 ; Site web : <a href="http://www.egis.fr">www.egis.fr</a> .
TR-ENGINEERING / TAEP / ECCO GC / Le HEROS GC	Siège social : 86-88 rue de l'égalité - BP : 1034 - L-1010 Luxembourg Tél. : (+352) 49 00 651 Fax : (+352) 49 25 38 E-mail : <a href="mailto:e-mail@tr-engineering.lu">e-mail@tr-engineering.lu</a> .
SOFRECO / SUEZ / ALMEGA BTP	92-98 boulevard Victor Hugo, 92115 Clichy cedex - France Tél (33) 1 41 27 95 95 – Fax : +33 (0) 1 41 27 95 82 Email : <a href="mailto:welcom@sofresco.com">welcom@sofresco.com</a> - Site web: <a href="http://www.sofresco.com">http://www.sofresco.com</a>
MERLIN / TECKNICART	6 rue Grolée, 69289 LYON CEDEX 02 – France

Consultants	Adresses
	Tél. : +229 21 00 69 08 / +229 90 92 43 59 Email: <a href="mailto:international@cabinet-merlin.fr">international@cabinet-merlin.fr</a> ; <a href="mailto:tecknicarting@tecknicart.com">tecknicarting@tecknicart.com</a> .

4. Cette invitation ne peut être transférée à une autre société.
5. La présente DDP comprend les sections suivantes :
- Section I - Instructions aux Consultants (IC) ;
  - Section II - Données particulières ;
  - Section III - Proposition technique - Tableaux types ;
  - Section IV - Proposition financière - Tableaux types ;
  - Section V - Critères d'éligibilité ;
  - Section VI - Règles de l'AFD - Pratiques frauduleuses et de corruption - Responsabilité Environnementale et Sociale ;
  - Section VII - Termes de référence (TdR) ;
  - Section VIII - Contrat type.
6. Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir au plus tard le 20 mai 2021 par écrit à :
- Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR)  
Rue : 5089, Avenue Jean-Paul II - Route de l'Aéroport  
Étage / numéro de bureau : Secrétariat Administratif au Rez-de-chaussée  
Numéro de téléphone : (229) 21 31 51 10 / 21 31 51 71 - Numéro de télécopie : (229) 21 31 51 30  
Ville : Cotonou - Pays : République du Bénin.
- ou par courriel à : [dgagetur@agetur.bj](mailto:dgagetur@agetur.bj); [mbocove@agetur.bj](mailto:mbocove@agetur.bj).
- a) Que vous avez reçu la présente lettre d'invitation ; et
- b) Si vous soumettez une Proposition seul ou si, afin d'élargir votre compétence, vous sollicitez l'autorisation de vous associer avec une ou d'autres sociétés (si cela est permis dans la Section II, Données particulières 14.1.1).
7. Des compléments d'informations sur la date limite de soumission des Propositions, ainsi que l'heure et l'adresse sont fournis à l'Article 17.9 des IC.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Directeur Général de l'AGETUR*

**Lambert KOTY**  
**PDG / AGETUR.**



# SELECTION DE CONSULTANTS

## DEMANDE DE PROPOSITIONS

DP No. : DDP N°. MO2107/PAPC/ACVDT/AFD/AGETUR

### SELECTION DE CONSULTANTS POUR LES SERVICES DE :

**Maitrise d'œuvre des travaux de construction de collecteurs  
d'assainissement pluvial et d'aménagement de voies connexes  
dans le bassin « XX »**

**Client :** *AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS (AGETUR)*

**Pays :** *République du Bénin*

**BON A LANCER**

**Projet :** *PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE COTONOU (PAPC)*  
Construction de collecteurs d'assainissement pluvial et d'aménagement de voies  
connexes dans le bassin « XX »

**Emise le :** 06 mai 2021

## Table des matières

<b>PREMIERE PARTIE</b> .....	
Section I - Instructions aux Consultants .....	
Section II - Données particulières.....	
Section III – Proposition technique – Formulaire types .....	
Section IV – Proposition financière – Formulaire types.....	
Section V – Critères d'éligibilité .....	
Section VI – Règles de l'AFD – Pratiques frauduleuses et de corruption – Responsabilité Environnementale et Sociale.....	
Section VII – Termes de référence.....	
<b>DEUXIEME PARTIE</b> .....	
Section VIII – Conditions du Contrat et Formulaire.....	

BOURGOIS

# PREMIERE PARTIE

## Section I - Instructions aux Consultants

### Table des Articles

<b>A. Dispositions Générales.....</b>	
1 Définitions.....	
2 Introduction.....	
3 Conflit d'Intérêt.....	
4 Avantage compétitif inéquitable.....	
5 Fraude et corruption.....	
6 Éligibilité.....	
<b>B. Préparation des Propositions.....</b>	
7 Considérations générales.....	
8 Frais de préparation de la Proposition.....	
9 Langue.....	
10 Documents constitutifs de la Proposition.....	
11 Une seule Proposition.....	
12 Validité des Propositions.....	
13 Éclaircissements et modificatifs apportés à la DDP.....	
14 Établissement des Propositions – Remarques spécifiques.....	
15 Format et contenu de la Proposition technique.....	
16 Proposition financière.....	
<b>C. Dépôt, Ouverture et Evaluation des Propositions.....</b>	
17 Dépôt, cachetage et marquage des Propositions.....	
18 Confidentialité.....	
19 Ouverture des Propositions techniques.....	
20 Evaluation des Propositions.....	
21 Evaluation des Propositions techniques.....	
22 Propositions financières en cas de sélection fondée sur la qualité seulement (SQS).....	
23 Ouverture en séance publique des Propositions financières (en cas de méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC), dans le cadre d'un budget déterminé (SBD), ou au moindre coût (SMC)).....	
24 Correction des erreurs.....	
25 Impôts et taxes.....	
26 Conversion en une seule monnaie.....	

BUN  
ER

27 Evaluation combinée de la qualité et du coût (SFQC, SBD, SMC).....

28 Proposition financière anormalement basse .....

**D. Négociations et Attribution du Contrat.....**

29 Négociations.....

30 Conclusion des négociations.....

31 Attribution du Contrat.....

BON A LANCER

## A. Dispositions Générales

### 1 Définitions

- 1.1 "**AFD**" désigne l'Agence Française de Développement (AFD).
- 1.2 "**Affilié(s)**" signifie une personne ou une entité qui contrôle directement ou indirectement le Consultant, ou est sous son contrôle, ou se trouve contrôlé par une entité qui contrôle également le Consultant.
- 1.3 "**Autre personnel**" désigne un ou des professionnels fournis par le Consultant ou un Sous-traitant, affectés à la réalisation des Services en tout ou partie dans le cadre du Contrat, et dont les CV ne sont pas évalués à titre individuel.
- 1.4 "**Client**" désigne l'agence d'exécution avec laquelle le Consultant sélectionné signe le Contrat de prestations de services.
- 1.5 "**Consultant**" désigne la personne morale ou l'entité qui peut fournir ou qui fournit les prestations au Client en vertu du contrat.
- 1.6 "**Contrat**" désigne le marché signé par le Client et le Consultant et tous les documents annexés énumérés à l'Article 1, à savoir les Conditions générales (CG), les Conditions particulières (CP) et les Annexes.
- 1.7 "**DDP**" désigne la Demande de Propositions devant être établie par le Client pour la sélection de Consultant.
- 1.8 "**Données particulières**" désigne la partie des Instructions aux Consultants (IC), Section II utilisée afin de décrire les circonstances et dispositions spécifiques au pays et à la mission, et complètent (sans s'y substituer) les dispositions des IC.
- 1.9 "**Droit applicable**" signifie l'ensemble des lois et règlements en vigueur dans le pays du Client ou tout autre pays désignés dans les **Données particulières**.
- 1.10 "**Groupement**" signifie une association formelle ou informelle de plus d'un Consultant, disposant, ou non, d'une personnalité juridique distincte de celle des membres le constituant, dans lequel un des membres, appelé mandataire, représente tous les membres du Groupement et qui est conjointement et solidairement responsable de l'exécution du Contrat vis-à-vis du Client.
- 1.11 "**IC**" (la présente Section 1 de la DDP) désigne les Instructions aux Consultants destinées à fournir aux Consultants figurants sur la liste restreinte tous renseignements nécessaires pour préparer leur Proposition.
- 1.12 "**Jour**" signifie un jour calendrier.
- 1.13 "**LI**" désigne la Lettre d'invitation adressée par le Client aux Consultants figurants sur la liste restreinte.
- 1.14 "**Personnel**" désigne collectivement les Personnels-clé et les Autres personnels du Consultant, des Sous-traitants ou des membres du Groupement.
- 1.15 "**Personnel-clé**" désigne un ou des experts fournis par le Consultant ou un Sous-traitant, dont les qualifications professionnelles, le savoir-faire, les connaissances et l'expérience sont essentielles à la réalisation des Services dans le cadre du Contrat, et dont les CV sont pris en compte pour l'évaluation technique de la Proposition du Consultant.

**BUN A LANGER**



- 1.16 "**Proposition**" désigne la Proposition technique et la Proposition financière du Consultant.
- 1.17 "**Services**" désigne les prestations devant être assurées par le Consultant dans le cadre du Contrat.
- 1.18 "**Sous-traitant**" désigne toute personne physique ou morale avec laquelle le Consultant passe un accord en vue de sous-traiter une partie des prestations, le Consultant demeurant responsable vis-à-vis du Client tout au long de l'exécution du Contrat.
- 1.19 "**TdR**" (la Section VII de la DDP) désigne les Termes de référence définissant les objectifs, l'étendue des prestations, les activités et les tâches à réaliser, les responsabilités respectives du Client et du Consultant, ainsi que les résultats attendus et livrables des Services.
- 2 Introduction**
- 2.1 Le Client désigné dans les **Données particulières** sélectionne un Consultant parmi ceux dont les noms figurent dans la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection indiquée dans les **Données particulières**.
- 2.2 Les Consultants figurant sur la liste restreinte sont invités à soumettre une Proposition technique et une Proposition financière pour les Services définis dans les **Données particulières**. La Proposition servira de référence à la négociation et la signature du Contrat avec le Consultant retenu.
- 2.3 Les Consultants doivent tenir compte du Droit applicable dans l'établissement de leur Proposition et pourront, le cas échéant, assister à la conférence préparatoire au dépôt de Propositions, si les **Données particulières** en prévoient une. Les Consultants ne sont pas tenus d'assister à cette conférence préparatoire et s'ils le font, ils devront supporter tous les frais nécessaires à leur participation.
- 2.4 Le Client fournira en temps utile, sans frais pour les Consultants, les informations afférentes aux Services et les rapports nécessaires à la préparation des Propositions, comme indiqué dans les **Données particulières**.
- 3 Conflit d'Intérêt**
- 3.1 Il est exigé du Consultant qu'il fournisse des conseils professionnels objectifs et impartiaux, qu'en toutes circonstances il serve avant tout les intérêts de son Client, que lorsqu'il dispense un avis, il s'assure de l'absence de conflit avec d'autres activités et avec les intérêts de sa société, et qu'il agisse sans considération d'une potentielle mission future.
- 3.2 Le Consultant a l'obligation d'informer le Client de toute situation présente ou éventuelle de conflit d'intérêt qui risquerait de le mettre dans l'impossibilité de servir au mieux l'intérêt du Client. Faute d'informer le Client sur l'existence de telles situations, la Proposition du Consultant pourra être rejetée ou son contrat résilié.
- 3.3 Sans restriction au caractère général de ce qui précède et sous réserve des précisions apportées dans les **Données particulières**, le Consultant ne sera pas engagé dans les circonstances stipulées ci-après :

### 3.3.1 Activités incompatibles

- 3.3.1.1 Conflit entre les activités de consultant et la fourniture de biens, d'équipements, de travaux ou de prestations de services (autres que les services de consultants) : une entreprise qui a été engagée par le Client pour réaliser des travaux ou fournir des biens, d'équipements ou des services (autres que les services de consultants) pour un projet, et toutes les entreprises qui lui sont Affiliées, ne pourront fournir des services de consultants relatifs à ces biens, équipements, travaux ou services. De la même manière, une entreprise engagée pour fournir des services de consultants en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, et toutes les entreprises qui lui sont Affiliées, ne sont pas ultérieurement admises à réaliser des travaux ou fournir des biens, équipements ou des services (autres que les services de consultants) qui font suite ou sont directement liés aux services de consultants précédemment fournis.

### 3.3.2 Missions incompatibles

- 3.3.2.1 Conflit entre les missions de consultant : un Consultant (y compris son Personnel et ses Sous-traitants) ni aucune des firmes qui leur sont Affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions de consultant pour le compte du même client ou d'un autre client.

### 3.3.3 Relations incompatibles

- 3.3.3.1 Relation avec le personnel du Client : un Consultant (y compris son Personnel et ses Sous-traitants) qui a une relation d'affaires ou familiale proche avec un membre du personnel du Client qui intervient directement ou indirectement dans (i) la préparation des Termes de référence des Services, (ii) le processus de sélection pour ledit Contrat ou (iii) la supervision de ce même Contrat, ne pourront se voir attribuer un Contrat sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière acceptable pour l'AFD pour la durée du processus de sélection et de l'exécution du Contrat.

- |   |  |     |   |
|---|--|-----|---|
| 4 | <b>Avantage compétitif inéquitable</b> | 4.1 | Pour assurer l'équité et la transparence du processus de sélection, les Consultants ou leurs Affiliés qui concourent pour une mission spécifique ne doivent pas bénéficier d'un avantage compétitif du fait qu'ils ont fourni des services de consultants liés à la mission en question. A cette fin, le Client doit mentionner dans les <b>Données particulières</b> et communiquer à tous les consultants qui figurent sur la liste restreinte, en même temps que la Demande de Propositions, tous les renseignements qui donneraient à cet égard à un Consultant un avantage compétitif. |
| 5 | <b>Fraude et corruption</b>            | 5.1 | L'AFD exige que la procédure de sélection et l'exécution du Contrat respectent les règles de l'AFD concernant la fraude et la corruption, telles que décrites à la Section VI.  |
|   |  | 5.2 | En vertu de ce principe, les Consultants (y compris leur Personnel et leurs Sous-traitants) devront autoriser l'AFD à examiner les  |

**BUN A ER /**

documents et pièces comptables et tout autre document relatifs à la soumission de la Proposition et à l'exécution du contrat (en cas d'attribution), et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

- 6 Eligibilité**
- 6.1 L'AFD autorise les Consultants (bureaux d'études, y compris les Groupements et leurs membres) de tout pays, sous réserve de l'éligibilité à un financement tel que défini à la Section V, à fournir des services de consultants dans le cadre de projets qu'elle finance.
- 6.2 Il est de la responsabilité du Consultant de s'assurer que ses Personnel, membres de Groupement, Sous-traitants, agents (déclarés ou non), prestataires de services, fournisseurs, et/ou leurs employés satisfont aux exigences d'éligibilité définies par l'AFD à la Section V.
- 6.3 Les représentants de l'Etat et les fonctionnaires ne peuvent pas être engagés comme Personnel dans la Proposition du Consultant, sauf si ce recrutement est conforme au Droit applicable et (i) qu'ils sont en congé sans solde, ont démissionné ou sont retraités ; (ii) qu'ils ne sont pas engagés par l'organisme pour lequel ils travaillaient immédiatement avant leur départ en congé sans solde, leur démission ou leur mise à la retraite ; et (iii) que leur emploi ne donne pas lieu à un conflit d'intérêts.

### B. Préparation des Propositions

- 7 Considérations générales**
- 7.1 Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Consultant doivent avoir examiné la DDP en détail. Si les renseignements exigés par la DDP sont incomplets ou incorrects, la Proposition pourra être rejetée.
- 8 Frais de préparation de la Proposition**
- 8.1 Le Consultant supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de sa Proposition, et le Client n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou les résultats du processus de sélection.
- 9 Langue**
- 9.1 La Proposition, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la Proposition, échangés entre le Consultant et le Client seront rédigés dans la langue indiquée dans les **Données particulières**.
- 10 Documents constitutifs de la Proposition**
- 10.1 La Proposition doit contenir tous les documents et formulaires dont la liste figure dans les **Données particulières**.
- 10.2 Le Consultant communiquera les renseignements sur les commissions et rétributions éventuellement payées ou devant être payées à des agents en rapport avec la Proposition et l'exécution du contrat s'il est attribué au Consultant.
- 11 Une seule Proposition**
- 11.1 Les Consultants ne peuvent soumettre qu'une seule Proposition, en leur nom propre ou en Groupement. Si un Consultant (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs Propositions, celles-ci seront éliminées. Toutefois, ceci n'exclut pas la participation d'un même Sous-traitant, y compris les experts individuels, à plus d'une Proposition sauf stipulation contraire dans les **Données particulières**.
- 12 Validité des Propositions**
- 12.1 La Proposition doit être valable pendant le nombre de jours indiqué dans les **Données particulières** à compter de la date limite de remise des Propositions.

- 12.2 Durant cette période, le Consultant doit maintenir sa Proposition initiale sans aucun changement, y compris le Personnel-clé proposé, les taux et le prix total proposés.
- 12.3 S'il est établi qu'un Personnel-clé désigné dans la Proposition d'un Consultant n'était pas disponible au moment de la soumission de la Proposition, ou avait été mentionné sans que ledit Personnel-clé n'ait confirmé son accord pour figurer dans ladite Proposition, la Proposition sera rejetée et ne sera pas évaluée.
- 12.4 Prolongation de la période de validité
- 12.4.1 Le Client fera tout son possible pour mener à bien les négociations dans le délai de validité de la Proposition. Cependant, en cas de besoin le Client peut demander par écrit aux Consultants ayant soumis une Proposition de prolonger la validité de leur Proposition.
- 12.4.2 Si le Consultant accepte de prolonger la durée de validité de sa Proposition, il doit le faire sans modifier sa Proposition initiale et doit confirmer la disponibilité du Personnel-clé.
- 12.4.3 Le Consultant a le droit de refuser la prolongation de la validité de sa Proposition, auquel cas cette dernière ne sera pas davantage prise en considération.
- 12.5 Remplacement de Personnel-clé lors de la prolongation de la période de validité
- 12.5.1 Si un Personnel-clé n'est plus disponible durant la période de prolongation de la Proposition, le Consultant doit fournir une justification par écrit et les preuves nécessaires à la satisfaction du Client, à l'appui de la demande de remplacement. Dans un tel cas, le remplacement proposé devra présenter des qualifications et une expérience similaires ou supérieures à celles du Personnel-clé initial. Cependant, la note technique demeurera celle attribuée lors de l'évaluation du CV du Personnel-clé initialement proposé.
- 12.5.2 Si le Consultant ne propose pas un remplacement présentant des qualifications et une expérience similaires ou supérieures à celles du Personnel-clé initial, ou si les motifs et/ou les justifications fournis à l'appui de la demande de remplacement ne sont pas acceptables par le Client, sa Proposition sera rejetée.
- 12.6 Sous-traitance
- 12.6.1 Le Consultant ne peut sous-traiter la totalité des Services.
- 13 **Éclaircissements et modificatifs apportés à la DDP**
- 13.1 Le Consultant peut obtenir des éclaircissements sur toute partie de la DDP au plus tard le nombre de jours avant la date limite de remise des Propositions indiqué dans les **Données particulières**. La demande d'éclaircissement doit être adressée par écrit, ou par moyen électronique, à l'adresse du Client indiquée dans les **Données particulières**. Le Client répondra par écrit, ou par moyen électronique, à toute demande d'éclaircissements reçue. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les Consultants figurant sur la liste restreinte. Au cas où le Client jugerait nécessaire de modifier la DDP après les éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée ci-dessous :

**BON A LIRE!**

- 13.1.1 A tout moment avant la date limite de soumission des Propositions, le Client peut modifier la DDP par écrit ou par moyen électronique. Le modificatif sera adressé à tous les Consultants figurant sur la liste restreinte et aura force obligatoire. Les Consultants figurant sur la liste restreinte devront accuser réception par écrit de tout modificatif.
- 13.1.2 Si la modification est majeure, et afin de donner aux Consultants figurant sur la liste restreinte un délai suffisant pour la prendre en compte dans leur Proposition, le Client prorogera la date limite de soumission des Propositions.
- 13.2 Le Consultant peut soumettre une Proposition modifiée ou un modificatif à tout moment avant la date limite de soumission. Aucune modification de la Proposition technique ou de la Proposition financière ne sera admise après la date limite de soumission.
- 14 Établissement des Propositions – Remarques spécifiques**
- 14.1 En établissant la Proposition, le Consultant doit prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :
- 14.1.1 Le Consultant figurant sur la liste restreinte qui estime qu'il peut renforcer l'expertise nécessaire aux Services en s'associant avec un ou plusieurs Consultant(s) sous forme de Groupement, peut le faire avec (i) un ou des Consultants ne figurant pas sur la liste restreinte, ou (ii) un ou des Consultants figurant sur la liste restreinte si cela est permis dans les **Données particulières**. Un Groupement avec un Consultant ne figurant pas sur la liste restreinte requerra l'approbation du Client. Lorsqu'il s'associe avec un consultant ne figurant pas sur la liste restreinte sous forme de Groupement, le Consultant figurant sur la liste restreinte doit être le mandataire. Si des Consultants figurant sur la liste restreinte s'associent entre eux, l'un quelconque peut être mandataire.
- 14.1.2 Le Client peut fournir une estimation du temps de travail du Personnel-clé (exprimé en expert-mois) ou une estimation du coût des Services (mais pas les deux) dans les **Données particulières**. Cependant, la Proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Consultant.
- 14.1.3 Si cela est spécifié dans les **Données particulières** le Consultant doit inclure dans sa Proposition au minimum la durée de prestation de Personnel-clé (exprimée dans la même unité de mesure que stipulé dans les **Données particulières**), à défaut de quoi la Proposition financière sera rejetée.
- 14.1.4 En cas de méthode de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, il n'est pas indiqué d'estimation du temps de travail du personnel-clé. Le budget total disponible est indiqué dans les **Données particulières** (précisant si le montant indiqué est toutes taxes comprise ou hors taxes) et la Proposition financière ne doit pas dépasser ce budget.
- 15 Format et contenu de la Proposition technique**
- 15.1 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière. Une Proposition technique comportant des informations financières importantes sera déclarée non-conforme.
- 15.1.1 Le Consultant n'est pas autorisé à proposer des Personnels-clés de remplacement. Un seul CV par Personnel-clé sera

soumis. Dans le cas contraire, la Proposition sera déclarée non conforme.

15.1.2 Les variantes ne sont pas autorisées.

15.2 La Proposition technique sera préparée en utilisant les formulaires fournis dans la Section III de la DDP.

## 16 Proposition financière

16.1 La Proposition financière sera établie au moyen des formulaires joints dans la Section IV de la DDP. Elle doit indiquer tous les coûts relatifs aux Services, y compris (a) la rémunération des Personnels clé et Autres personnels, (b) les autres coûts mentionnés dans les **Données particulières**.

16.2 Révision des prix

Pour les missions d'une durée dépassant 18 mois, la révision des prix pourra être autorisée comme indiqué dans les **Données particulières**.

16.3 Taxes

La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables dans le pays du Client, en vertu du Droit applicable sur les Consultants, les Sous-traitants et le Personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du pays du Client), tel que spécifié dans les **Données particulières**. Le Consultant et ses Sous-traitants et le Personnel doivent supporter les obligations fiscales résultant du Contrat, sauf mention contraire dans les **Données particulières**. Des renseignements sur le régime fiscal en vigueur dans le pays du Client sont fournis dans les **Données particulières**.

16.4 Monnaie de la Proposition

Le Consultant peut libeller le prix des Services dans la (ou les) monnaie(s) indiquée(s) dans les **Données particulières**. Si indiqué dans les **Données particulières**, la partie du prix correspondant à des coûts encourus dans le pays du Client doit être indiqué dans la monnaie du pays du Client.

16.5 Monnaie de Paiement

Les paiements dans le cadre du Contrat seront effectués dans la (ou les) monnaie(s) indiquée(s) dans la Proposition.

**BON A LIRE**

## C. Dépôt, Ouverture et Evaluation des Propositions

### 17 Dépôt, cachetage et marquage des Propositions

17.1 Le Consultant doit remettre une Proposition complète et signée, comprenant tous les documents indiqués à l'Article 10 (Documents constitutifs de la Proposition) Les soumissions peuvent toujours être remises par courrier ou déposées en personne. Si les **Données particulières** l'autorisent, le Consultant pourra, à son choix, remettre sa Proposition par voie électronique.

17.2 Un représentant habilité du Consultant doit signer et parapher toutes les pages de l'original des Propositions technique et financière. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe à la Proposition technique établissant que le représentant a été dûment autorisé à signer.

17.2.1 La Proposition d'un Groupement doit être signée par tous les membres, de manière à les engager juridiquement ; ou par un représentant habilité disposant d'une procuration

écrite signée par les représentants autorisés de tous les membres du Groupement.

- 17.3 Toute modification, ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de la Proposition.
- 17.4 La Proposition technique et la Proposition financière signées doivent porter la mention "ORIGINAL" ou "COPIE", selon le cas. Le nombre de copies demandé est indiqué dans les **Données particulières**. Les copies doivent être des copies de l'original signé. En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 17.5 L'original et toutes les copies de la Proposition technique doivent être placés dans une enveloppe cachetée portant clairement la mention "**PROPOSITION TECHNIQUE, [nom des Services]**", N° de référence, nom et adresse du Consultant, et un avertissement "**NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PROPOSITIONS TECHNIQUES**".
- 17.6 De même, l'original et toutes les copies de la Proposition financière seront placés dans une enveloppe cachetée portant la mention "**PROPOSITION FINANCIERE, [nom des Services]**", N° de référence, nom et adresse du Consultant, et un avertissement "**NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE**".
- 17.7 Ces deux enveloppes cachetées contenant la Proposition technique et la Proposition financière seront elles-mêmes placées dans une enveloppe extérieure cachetée. Cette enveloppe extérieure doit porter l'adresse de dépôt des Propositions, N° de référence de la DDP, le nom des Services, les nom et adresse du Consultant et un avertissement "**NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PROPOSITIONS TECHNIQUES**".
- 17.8 Si les enveloppes et colis contenant les Propositions ne sont pas cachetés et marqués comme stipulé, le Client ne sera nullement responsable si la Proposition est égarée ou ouverte prématurément.
- 17.9 La Proposition et tout modificatif doivent être reçus par le Client à l'adresse et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans les **Données particulières**, prorogés le cas échéant. Une Proposition reçue par le Client après la date et l'heure limites de dépôt des Propositions sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Consultant sans avoir été ouverte.

## 18 Confidentialité

- 18.1 A compter de l'ouverture des Propositions jusqu'à l'attribution du Contrat, le Consultant ne doit pas entrer en contact avec le Client pour tout motif relatif à la Proposition technique et/ou la Proposition financière. Aucune information relative à l'évaluation des Propositions ou la recommandation d'attribution ne sera divulguée aux Consultants ayant remis une Proposition, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Contrat n'aura pas été publiée.
- 18.2 Toute tentative faite par un Consultant figurant sur la liste restreinte, ou une personne agissant au nom du Consultant afin d'influencer le Client de manière inappropriée lors de l'évaluation des Propositions ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de sa Proposition.
- 18.3 Nonobstant les dispositions ci-avant, entre le moment où les Propositions seront ouvertes et celui où l'attribution du Contrat sera

- publiée, si le Consultant souhaite entrer en contact avec le Client pour tout motif relatif à la procédure de sélection, il devra le faire par écrit.
- 19 Ouverture des Propositions techniques**
- 19.1 Le Client procédera à l'ouverture des Propositions techniques en présence des représentants désignés des consultants qui souhaitent y assister (en personne, ou en ligne si cette option est offerte dans les **Données particulières**). La date, l'heure et l'adresse sont indiquées dans les **Données particulières**. Les Propositions financières resteront cachetées et seront conservées en lieu sûr jusqu'à leur ouverture conformément à l'Article 23.
- 19.2 Lors de l'ouverture des Propositions techniques, les informations suivantes seront lues à haute voix : (i) le nom du Consultant, ou en cas de Groupement, le nom du Groupement, celui du mandataire et les noms de tous les membres du Groupement, (ii) l'existence ou non d'une enveloppe scellée devant contenir la Proposition financière, (iii) tout modificatif à la Proposition soumis avant la date et heure limites de soumission, et (iv) tout autre renseignement que le Client peut juger utile de mentionner ou tel qu'indiqué dans les **Données particulières**.
- 20 Evaluation des Propositions**
- 20.1 Conformément à l'Article 15.1, les personnes chargées d'évaluer les Propositions techniques n'ont accès aux Propositions financières qu'à l'issue de l'évaluation technique.
- 20.2 Le Consultant n'est pas autorisé à altérer ou modifier sa Proposition de quelque façon que ce soit après la date et l'heure limites de dépôt, sous réserve des dispositions de l'Article 12.7. Pour évaluer les Propositions, le Client se basera uniquement sur la Proposition technique et la Proposition financière reçues.
- 21 Evaluation des Propositions techniques**
- 21.1 Le comité d'évaluation désigné par le Client évaluera les Propositions techniques sur la base de leur conformité aux Termes de référence et à la DDP, au moyen des critères, sous-critères et du système de points spécifiés dans les **Données particulières**. Chaque Proposition conforme recevra une note technique. Les Propositions qui ne répondent pas à des aspects importants de la DDP ou recevant une note inférieure à la note technique minimum de qualification spécifiée dans les **Données particulières** seront rejetées.
- 22 Propositions financières en cas de sélection fondée sur la qualité seulement (SQS)**
- 22.1 En référence au classement des Propositions techniques en cas de sélection fondée sur la qualité seulement (SQS), le Consultant classé premier est invité à négocier un Contrat. Seule la Proposition financière du Consultant classé premier est ouverte par le comité d'évaluation du Client. Toutes les autres Propositions financières seront renvoyées sans avoir été ouvertes lorsque les négociations du Contrat auront abouti avec succès et que le Contrat aura été signé.

**BON A LANCER**



- 23 Ouverture en séance publique des Propositions financières (en cas de méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC), dans le cadre d'un budget déterminé (SBD), ou au moindre coût (SMC))**
- 23.1 A l'issue de l'évaluation technique, le Client avise les Consultants dont les Propositions ont été jugées non-conformes à la DDP ou aux Termes de référence, ou n'ont pas obtenu la note technique minimum de qualification (en leur fournissant la note technique globale) que leur Propositions financière leur sera renvoyée sans avoir été ouverte à l'issue du processus de sélection et l'attribution du Contrat. Le Client, dans le même temps, avise les Consultants qui ont obtenu la note technique minimum de qualification, et leur indique le lieu, la date et l'heure d'ouverture des Propositions financières. Cette date doit être fixée de façon à permettre aux Consultants de prendre les dispositions nécessaires pour assister à l'ouverture. La participation du Consultant à l'ouverture des Propositions financières (en personne, ou en ligne si cette option est offerte dans les **Données particulières**) est facultative et est laissé au choix du Consultant.
- 23.2 Les Propositions financières sont ouvertes par le Client en présence des représentants des Consultants dont la Proposition a obtenu la note technique minimum de qualification. Lors de l'ouverture, le nom du Consultant, les notes techniques, et chaque prix total proposé sont lus à haute voix et consignés par écrit. Le Client dresse un procès-verbal de la séance et en adresse copie à tous les Consultants ayant soumis une Proposition.
- 24 Correction des erreurs**
- 24.1 Les activités et éléments décrits dans la Proposition technique et ne faisant pas l'objet d'un prix dans la Proposition financière seront réputés couverts par le prix d'autres activités ou éléments, et aucune correction ne sera apportée à la Proposition financière.
- 24.2 Contrats rémunérés au temps passé
- Dans le cas d'un contrat rémunéré au temps passé, le comité d'évaluation du Client (a) rectifiera toute erreur de calcul et (b) rectifiera les prix s'ils ne correspondent pas aux données indiquées dans la Proposition technique. S'il y a contradiction (i) entre un montant partiel (ou sous-total) et le montant total, ou (ii) entre le prix obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités et le prix total, ou (iii) entre le montant indiqué en lettres et celui en chiffres, le premier fera foi. S'il y a contradiction entre la Proposition technique et la Proposition financière concernant les quantités, la Proposition technique prévaudra et le comité d'évaluation du Client modifiera la quantité figurant dans la Proposition financière afin de la rendre conforme à la quantité figurant dans la Proposition technique, appliquera le prix unitaire correspondant de la Proposition financière à la quantité rectifiée, et rectifiera le prix total de la Proposition.
- 24.3 Contrats à rémunération forfaitaire
- Dans le cas d'un contrat rémunéré au forfait, le Consultant est réputé avoir inclus le prix de tout ce qui est nécessaire à la réalisation des Services dans sa Proposition financière, de telle sorte qu'aucune correction d'erreur ni aucun ajustement de prix ne sera effectué. Le prix total, hors taxes comme indiqué à l'Article 25, offert dans la Proposition financière (Formulaire FIN-1) sera réputé être le prix proposé.
- 25 Impôts et taxes**
- 25.1 L'évaluation par le Client de la Proposition financière du Consultant se fera en excluant les impôts et taxes dus dans le pays du Client conformément aux dispositions des **Données particulières**.

- 26 Conversion en une seule monnaie** 26.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, les prix seront convertis en une seule monnaie, en utilisant le cours de change vendeur, la source et la date indiqués dans les **Données particulières**.
- 27 Evaluation combinée de la qualité et du coût (SFQC, SBD, SMC)**
- 27.1 En cas de méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC), la note totale sera obtenue par l'addition des notes techniques et financières, après introduction d'une pondération selon la formule et les indications figurant dans les **Données particulières**. Le Consultant ayant obtenu la note technique et financière combinée la plus élevée sera invité à négocier un Contrat.
- 27.2 En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SBD), les Propositions excédant le budget indiqué à l'Article 14.1.4 des **Données particulières** seront rejetées. Le Client sélectionnera le Consultant dont la Proposition technique est la mieux classée. Ce Consultant sera invité à négocier le Contrat.
- 27.3 En cas de méthode de sélection au moindre coût (SMC), le Client sélectionnera parmi les Consultants ayant obtenu le score technique minimum, le Consultant proposant le prix évalué le plus bas. Ce Consultant sera invité à négocier le Contrat.
- 28 Proposition financière anormalement basse** 28.1 Si la Proposition financière est inférieure de vingt pour cent (20%) ou plus à l'estimation faite par le Client, et à moins que ce dernier puisse démontrer que l'estimation est erronée, le Client demandera au Consultant de fournir le sous-détail de prix pour tout élément de la Proposition financière, aux fins d'établir que ces prix et quantités chiffrées sont compatibles avec d'une part, la méthodologie, les moyens, et le calendrier proposés, et d'autre part, les Termes de Référence (TdR). Nonobstant les dispositions de l'Article 24.1 des IC qui ne seront pas applicables, s'il s'avère que des incohérences sont mises en évidence, la Proposition financière sera déclarée non conforme et rejetée.

#### D. Négociations et Attribution du Contrat

- 29 Négociations** 29.1 Les négociations ont lieu à l'adresse indiquée dans les **Données particulières** avec le représentant du Consultant qui doit disposer d'un pouvoir écrit, l'autorisant à négocier et signer le Contrat pour le compte du Consultant.
- 29.2 Le Client établit un procès-verbal de négociation qui est signé par le Client et le représentant autorisé du Consultant.
- 29.3 **Disponibilité du Personnel-clé**
- 29.3.1 Le Consultant invité à négocier doit confirmer la disponibilité du Personnel-clé préalablement au début des négociations, ou le cas échéant, proposer un remplacement conformément à l'Article 12. Si le Consultant ne confirme pas la disponibilité du Personnel-clé, le Client pourra rejeter la Proposition du Consultant et entreprendre de négocier un Contrat avec le Consultant suivant dans le classement des Propositions.
- 29.3.2 Nonobstant ce qui précède, le remplacement de Personnel-clé lors des négociations pourra être envisagé seulement dans des circonstances en dehors du contrôle du Consultant et imprévisibles par ce dernier, y compris en cas de décès ou d'empêchement pour motif médical. Dans un tel cas, le Consultant doit proposer un Personnel-clé de remplacement dans le délai indiqué dans la lettre l'invitant à négocier le

**BON A LANCER**

Contrat, présentant des qualifications et une expérience similaires ou supérieures à celles du Personnel-clé initial.

#### 29.4 Négociations techniques

29.4.1 Les négociations comportent une discussion des Termes de référence, de la méthodologie proposée, des prestations à la charge du Client, des conditions particulières du Contrat, et de la finalisation de la "Description des services", qui fait partie du Contrat. Ces discussions ne devront pas modifier de manière significative les Termes de référence initiaux, ni les conditions du Contrat, et ne pourront en aucun cas affecter le classement des Propositions.

#### 29.5 Négociations du prix

29.5.1 Les négociations financières viseront à clarifier les obligations fiscales du Consultant dans le pays du Client et leur prise en compte dans le Contrat.

29.5.2 Si la méthode de sélection a pris en compte le prix en tant que critère d'évaluation des Propositions, le prix total ne pourra pas être négocié pour un Contrat à rémunération forfaitaire.

29.5.3 Dans le cas de Contrats rémunérés au temps passé, la rémunération du Personnel ne pourra être négociée, sauf lorsque la rémunération du Personnel est proposée à des niveaux beaucoup plus élevés que ceux qui sont habituellement facturés par les Consultants pour des Contrats similaires. Dans un tel cas, le Client a le droit de demander des éclaircissements et, si les tarifs sont très élevés, de demander une réduction de la rémunération.

### 30 Conclusion des négociations

30.1 Les négociations doivent s'achever par l'approbation du projet de Contrat par le Client et le Consultant.

30.2 Si les négociations échouent, le Client informe le Consultant par écrit, des aspects non résolus et motifs de différend et fournit au Consultant une ultime possibilité de répondre. Si le désaccord persiste, le Client met fin aux négociations, informe le Consultant de tous les motifs ayant entraîné cette décision. Le Client invitera le Consultant suivant dans le classement des Propositions à négocier un Contrat. Les négociations avec le premier Consultant ne pourront être reprises dès lors que les négociations avec le Consultant suivant seront engagées.

30.3 Le Client se réserve le droit d'annuler la procédure de DDP et de rejeter toutes les Propositions à tout moment avant l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Consultants.

### 31 Attribution du Contrat

31.1 Après achèvement des négociations, le Client doit signer le Contrat, publier le cas échéant les informations relatives à l'attribution, et notifier immédiatement le résultat de la sélection aux autres Consultants figurant sur la liste restreinte.

31.2 Le Consultant commencera l'exécution des Services à la date et au lieu spécifiés dans les **Données particulières**.

## Section II - Données particulières

Les dispositions ci-dessous complètent, précisent ou amendent les clauses des Instructions aux Candidats. En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC et sur celles de la lettre d'invitation.

### A. Dispositions Générales

IC 1.9	Droit applicable : lois et règlements en vigueur en République du Bénin
IC 2.1	Nom du Client : Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR) Méthode de sélection : Sélection fondée sur la qualité et le coût ("SFQC") Type de contrat : Contrat au temps passé
IC 2.2	L'intitulé des Services est : Maîtrise d'œuvre des travaux de construction de collecteurs d'assainissement pluvial et d'aménagement de voies connexes dans le bassin « XX »
IC 2.3	Une conférence préparatoire au dépôt des Propositions aura lieu : Oui Date de la conférence préparatoire : <u>28 mai</u> 2021 Heure : 09 heures 00 minute (heure locale) Adresse : Direction générale de l'AGETUR - 5089, Avenue Jean-Paul II - Route de l'Aéroport. Téléphone : (229) 21 30 51 10 - Télécopie : (229) 21 31 50 30 Courriel : <a href="mailto:dgagetur@agetur.bj">dgagetur@agetur.bj</a> et <a href="mailto:mbocove@agetur.bj">mbocove@agetur.bj</a> Personne-contact / Coordonnateur de la conférence : Marcellin BOCOVE, Directeur Général Adjoint.
IC 2.4	Le Client fournira les renseignements afférents au projet, les rapports etc. suivants afin d'aider à la préparation des Propositions : La liste des documents suivants :  Les rapports d'études techniques niveau APD, Les rapports d'études d'impact environnemental et social, à consulter sur le lien <a href="https://agetur.bj/">https://agetur.bj/</a> ..... <b>BON A LANCER</b>  En cas de difficultés de téléchargement, bien vouloir contacter Monsieur Marcellin BOCOVE, Directeur Général Adjoint de l'AGETUR SA Tél : (229) 21 3051 10 / 21 30 51 71 ; Email : <a href="mailto:mbocove@agetur.bj">mbocove@agetur.bj</a> et <a href="mailto:dgagetur@agetur.bj">dgagetur@agetur.bj</a>
IC 3.3	Les circonstances supplémentaires suivantes seront considérées comme constituant un conflit d'intérêt : Sans objet.  Les circonstances supplémentaires suivantes ne seront pas considérées comme constituant un conflit d'intérêt : Sans objet.
IC 4.1	Les rapports d'études techniques niveau APD, Les rapports d'études d'impact environnemental et social,  à consulter sur le lien <a href="https://agetur.bj/">https://agetur.bj/</a> .....  En cas de difficultés de téléchargement, bien vouloir contacter Monsieur Marcellin BOCOVE, Directeur Général Adjoint de l'AGETUR SA Tél : (229) 21 3051 10 / 21 30 51 71 ; Email : <a href="mailto:mbocove@agetur.bj">mbocove@agetur.bj</a> et <a href="mailto:dgagetur@agetur.bj">dgagetur@agetur.bj</a>

<b>B. Préparation des Propositions</b>	
<b>IC 9.1</b>	<b>La Proposition, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la Proposition, échangés entre le Consultant et le Client seront rédigés en français.</b>
<b>IC 10.1</b>	<p><b>La Proposition doit contenir :</b></p> <p><b>1<sup>ère</sup> enveloppe intérieure contenant la Proposition technique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(1) Formulaire de soumission de la Proposition technique (TECH-1)</li> <li>(2) Pouvoir du signataire de la Proposition</li> <li>(3) Déclaration d'Intégrité (signée)</li> <li>(4) Description de la méthodologie, du calendrier et de la composition de l'équipe (formulaires TECH-2, TECH-3, TECH-4 et TECH-5, fournis à titre indicatif)</li> <li>(5) Méthodologie sûreté répondant aux exigences des termes de référence sûreté (uniquement en cas de Services en zone classée orange ou rouge par le ministère français de l'Europe et des affaires étrangères<sup>1</sup>) (<b>Sans objet</b>)</li> <li>(6) l'original ou la photocopie légalisée de l'attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt des offres et délivrée par un tribunal de première instance ou suivant la législation du pays du candidat ;</li> <li>(7) une attestation des impôts en original, datant de moins de six (06) mois à la date de dépôt des offres (pour les nationaux). Les soumissionnaires étrangers devront fournir une attestation du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;</li> <li>(8) une attestation de la caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en original, datant de moins de six (06) mois à la date de dépôt des offres (pour les nationaux) ; les soumissionnaires étrangers devront fournir une attestation du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;</li> </ul> <p>Pour les nationaux, les attestations de non-faillite, de la CNSS et des impôts constituent des pièces essentielles pour l'attribution définitive du marché.</p> <p><b>ET</b></p> <p><b>2<sup>ème</sup> enveloppe intérieure contenant la Proposition financière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(9) Formulaire de soumission de la Proposition financière (FIN-1)</li> <li>(10) Tableau de synthèse des prix (FIN-2)</li> <li>(11) Décomposition des prix (formulaires FIN-3 et FIN-4, fournis à titre indicatif en cas de contrat à rémunération forfaitaire)</li> </ul>
<b>IC 11.1</b>	<b>La participation d'un même Sous-traitant, y compris les experts individuels, à plus d'une Proposition est permise.</b>
<b>IC 12.1</b>	<b>La Proposition doit être valable pendant 90 jours calendaires suivant la date limite de soumission des Propositions.</b>
<b>IC 13.1</b>	<p><b>La demande d'éclaircissement doit être adressée 21 jours au plus tard, avant la date limite de remise des Propositions.</b></p> <p>L'adresse du Client afin d'obtenir les éclaircissements est :</p> <p><b>AGETUR, 5089, Avenue Jean Paul II - Route de l'Aéroport</b>  <b>01 BP 2780 Cotonou - Bénin</b>  <b>Tél : (229) 21 30 51 10/21 30 51 71</b>  <b>Télécopie : (229) 21 31 50 30</b>  <b>Adresse électronique : <a href="mailto:dqagetur@agetur.bj">dqagetur@agetur.bj</a> et <a href="mailto:mbocove@agetur.bj">mbocove@agetur.bj</a></b></p>

<sup>1</sup> Ou tout autre ministère français chargé d'élaborer le classement du niveau de sécurité des pays étrangers, le cas échéant.

IC 14.1.1	<p><b>Les Consultants figurant sur la liste restreinte :</b></p> <p>a) Ne peuvent pas s'associer avec un ou des Consultants ne figurant pas sur la liste restreinte.</p> <p>b) Ne peuvent pas s'associer avec un autre Consultant figurant sur la liste restreinte.</p>																												
IC 14.1.2	Estimation du temps de travail du Personnel-clé : <b>449 expert-mois.</b>																												
IC 14.1.3	<p>Le Consultant doit inclure dans sa Proposition au minimum la durée de prestation de Personnel-clé de <b>449 expert-mois.</b></p> <p><b>Si la Proposition indique une durée de prestation de Personnel-clé inférieure au minimum exigé, la Proposition sera rejetée.</b></p>																												
IC 14.1.4 & 27.2	Non applicable																												
IC 16.1	Le Consultant détaillera les autres coûts de sa Proposition en conformité avec les éléments indiqués dans le formulaire FIN-4.																												
IC 16.2	<p><b>Une révision des prix de la rémunération est prévue : Oui</b></p> <p><b>cela s'applique au prix payable en monnaie étrangère et en Francs CFA.</b></p>																												
IC 16.3	<p><b>1. Etablissement stable dans le pays du Client :</b></p> <p>La loi du pays du Client <b>autorise (dans la limite de 24 mois)</b> le Consultant à exécuter le Contrat sans disposer d'un établissement stable dans le pays du Client.</p> <p><b>2. Taxation hors du pays du Client :</b></p> <p>La Proposition financière du Consultant doit inclure tous les impôts, taxes et droits imposés hors du pays du Client (notamment dans le pays du Consultant, si celui-ci est différent de celui du Client).</p> <p><b>3. Taxation dans le pays du Client :</b></p> <p>3.1 La Proposition financière du Consultant identifiera clairement les impôts, taxes et droits décrits aux Articles 43.1 et 43.2 des Conditions Particulières du Contrat, et les présentera séparément dans ses tableaux de prix, pour chaque monnaie visée à l'Article 16.4 des IC le cas échéant.</p> <p>Une exonération des taxes suivantes a été obtenue pour ce Contrat :</p>																												
<table border="1"> <tr> <td data-bbox="395 1413 815 1581"></td> <td data-bbox="815 1413 927 1581">Non</td> <td colspan="2" data-bbox="927 1413 1513 1581"> <p style="text-align: center;"><b>BON</b></p> <p style="text-align: center;">Exonération <b>OUI</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CER</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Cette exonération est également applicable aux Sous-traitants</b></p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="395 1581 815 1637"></td> <td data-bbox="815 1581 927 1637"></td> <td data-bbox="927 1581 1166 1637">Non</td> <td data-bbox="1166 1581 1513 1637">Oui</td> </tr> <tr> <td data-bbox="395 1637 815 1693">Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou équivalent</td> <td data-bbox="815 1637 927 1693"></td> <td data-bbox="927 1637 1166 1693"></td> <td data-bbox="1166 1637 1513 1693" style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td data-bbox="395 1693 815 1749">Retenue à la source<sup>(1)</sup></td> <td data-bbox="815 1693 927 1749"></td> <td data-bbox="927 1693 1166 1749"></td> <td data-bbox="1166 1693 1513 1749" style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td data-bbox="395 1749 815 1805">Droits d'enregistrement du Contrat<sup>(2)</sup></td> <td data-bbox="815 1749 927 1805"></td> <td data-bbox="927 1749 1166 1805"></td> <td data-bbox="1166 1749 1513 1805" style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td data-bbox="395 1805 815 1861">Redevance ARMP</td> <td data-bbox="815 1805 927 1861" style="text-align: center;">X</td> <td data-bbox="927 1805 1166 1861"></td> <td data-bbox="1166 1805 1513 1861"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="395 1861 815 1917">Droits de douane</td> <td data-bbox="815 1861 927 1917"></td> <td data-bbox="927 1861 1166 1917"></td> <td data-bbox="1166 1861 1513 1917" style="text-align: center;">X</td> </tr> </table>			Non	<p style="text-align: center;"><b>BON</b></p> <p style="text-align: center;">Exonération <b>OUI</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CER</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Cette exonération est également applicable aux Sous-traitants</b></p>				Non	Oui	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou équivalent			X	Retenue à la source <sup>(1)</sup>			X	Droits d'enregistrement du Contrat <sup>(2)</sup>			X	Redevance ARMP	X			Droits de douane			X
	Non	<p style="text-align: center;"><b>BON</b></p> <p style="text-align: center;">Exonération <b>OUI</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CER</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Cette exonération est également applicable aux Sous-traitants</b></p>																											
		Non	Oui																										
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou équivalent			X																										
Retenue à la source <sup>(1)</sup>			X																										
Droits d'enregistrement du Contrat <sup>(2)</sup>			X																										
Redevance ARMP	X																												
Droits de douane			X																										
<p>3.2 La Proposition financière du Consultant est réputée inclure tous les autres impôts, taxes et droits.</p>																													

IC 16.4	<p>La Proposition financière libellera le prix des Services dans les monnaies ci-après : monnaie nationale (Francs CFA).</p> <p>La Proposition financière doit indiquer les coûts encourus dans le pays du Client dans la monnaie de ce pays (monnaie nationale) : Oui</p>																			
<b>C. Dépôt, Ouverture et Evaluation des Propositions</b>																				
IC 17.1	Le Consultant ne pourra pas remettre sa Proposition par voie électronique.																			
IC 17.4	<p>Le Consultant doit remettre :</p> <p>a) la Proposition technique en : un (1) original et une (1) copie papier + une (1) copie numérique (CD ou clé USB) ;</p> <p>b) la Proposition financière en : un (1) original et une (1) copie papier + une (1) copie numérique (CD ou clé USB).</p> <p>La copie numérique de la Proposition technique ne doit pas inclure la Proposition financière.</p>																			
IC 17.9	<p>Les Propositions doivent être reçues par le Client au plus tard à la date et à l'heure ci-après :</p> <p>Date : <u>21 Juin</u> 2021</p> <p>Heure : 09 :00 (heure locale)</p> <p>L'adresse de dépôt des Propositions est :</p> <p>Adresse municipale : AGETUR, 5089, Avenue Jean Paul II - Route de l'Aéroport, 01 BP 2780 Cotonou – Bénin</p> <p>Tel. (229) 21 30 51 10 / 21 30 51 71 – Fax. (229) 21 30 51 30</p> <p>Étage, numéro de bureau : Secrétariat de la Direction Technique</p> <p>Ville : Cotonou</p> <p>Pays : République du Bénin</p>																			
IC 19.1	<p>L'option de l'ouverture des Propositions techniques « en ligne » n'est pas proposée.</p> <p>L'ouverture des Propositions techniques aura lieu à : même adresse que celle de dépôt des Propositions.</p> <p>Date : <u>21 Juin</u> 2021</p> <p>Heure : 09 : 30 (heure locale).</p>																			
IC 19.2	Toute Proposition technique dont le formulaire de soumission n'est pas signé ou n'est pas accompagné du pouvoir, conformément à l'Article 17.2 des IC, ne sera pas considérée.																			
IC 21.1	<p><b>Tableau – Allocation des points pour l'évaluation des Propositions techniques</b></p> <table border="1" data-bbox="406 1624 1412 2027"> <thead> <tr> <th colspan="2">Critères d'évaluation</th> <th>Points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">1. Adéquation de la méthodologie et du calendrier proposés aux Termes de référence (TdR)</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2. Qualifications et compétences du Personnel-clé pour les Services :</td> <td rowspan="5">65</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>EXPERTS</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Phase ETUDE (20 points)</b></td> </tr> <tr> <td>Ingénieur, chef de mission</td> <td>7,0</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur Hydraulicien/Hydrologue</td> <td>4,0</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur spécialisé en gestion des déchets solides</td> <td>2,0</td> </tr> </tbody> </table>	Critères d'évaluation		Points	1. Adéquation de la méthodologie et du calendrier proposés aux Termes de référence (TdR)		30	2. Qualifications et compétences du Personnel-clé pour les Services :		65	<b>EXPERTS</b>		<b>Phase ETUDE (20 points)</b>		Ingénieur, chef de mission	7,0	Ingénieur Hydraulicien/Hydrologue	4,0	Ingénieur spécialisé en gestion des déchets solides	2,0
Critères d'évaluation		Points																		
1. Adéquation de la méthodologie et du calendrier proposés aux Termes de référence (TdR)		30																		
2. Qualifications et compétences du Personnel-clé pour les Services :		65																		
<b>EXPERTS</b>																				
<b>Phase ETUDE (20 points)</b>																				
Ingénieur, chef de mission	7,0																			
Ingénieur Hydraulicien/Hydrologue	4,0																			
Ingénieur spécialisé en gestion des déchets solides	2,0																			

Topographes	2,0	
Expert environnementaliste	1,5	
Expert en réinstallation	1,0	
Assistants du chef de mission (03)	1,5	
Expert juriste foncier	1,0	
<b>PHASE SUPERVISION TRAVAUX (45 points)</b>		
Ingénieur génie civil ou hydraulicien, Chef de Mission Contrôle	12,0	
Ingénieur génie civil, contrôleur de travaux	6,0	
Techniciens supérieurs 1 : contrôleurs de travaux de mise en œuvre (04)	10,0	
Techniciens supérieurs 2 : contrôleurs de travaux de confection des matelas de gabions, et autres éléments préfabriqués. (03)	4,5	
Laborantin	2,5	
Topographes	2,5	
Environnementaliste	2,0	
Expert en réinstallation	2,0	
Sociologue	2,0	
Animateurs (02)	1,5	
<b>3. Adéquation du programme de transfert de connaissances (Renforcement des capacités)</b>		Sans objet
<b>4. Participation de ressortissants nationaux en tant que Personnel-clé</b>		5
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>

**Critère d'évaluation N°1 :**

Le nombre de points attribué pour ce critère sera déterminé sur la base des cinq sous-critères et des poids en pourcentage suivants :

- |  |     |
|--|-----|
| (i) La méthodologie est claire et complète : totalité des services, organisation décrite, ressources mobilisées, liste des activités, risques et hypothèses      | 60% |
| (ii) La méthodologie est pertinente : elle apporte une valeur ajoutée aux TdR et contient des innovations  | 5%  |
| (iii) Le programme de travail est détaillé, réaliste et conforme aux TdR et à la méthodologie proposée   | 25% |
| (iv) Le nombre d'experts et le nombre prévu de jours de travail pour chaque expert sont bien dimensionnés pour réaliser de manière satisfaisante chaque activité | 5%  |
| (v) La répartition entre experts internationaux et experts locaux, ou entre experts sur site et au siège permet d'atteindre les résultats attendus               | 5%  |

**TOTAL 100%**

**Critère d'évaluation N°2 :**

Le nombre de points attribué pour chaque Personnel-clé ci-dessus sera déterminé sur la base des quatre sous-critères et des poids en pourcentage suivants :

- |  |     |
|--|-----|
| (i) Qualification d'ordre général                          | 20% |
| (ii) Pertinence pour le projet                             | 60% |
| (iii) Expérience de la région et connaissance de la langue | 5%  |



	<p>(iv) Personnel salarié permanent du Consultant (une année minimum) 5%</p> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL 100%</b></p> <p><b>La note technique minimum de qualification (Nt) requise est de : 75 points</b></p>
IC 23.1	<b>L'option de l'ouverture des Propositions financières "en ligne" n'est pas proposée.</b>
IC 25.1	<p>L'évaluation se fera sur la base de la Proposition financière des Consultants hors impôts, taxes et droits identifiés aux Articles 43.1 et 43.2 des Conditions Particulières du Contrat. Lors des négociations du Contrat, le traitement des impôts, taxes et droits applicables sera examiné et fera l'objet d'un accord.</p> <p>Les impôts, taxes et droits applicables pourront être ajoutés au prix du Contrat sur une ligne distincte, en se référant au(x) mécanisme(s) de paiement desdits impôts, taxes et droits décrit(s) dans les Conditions Particulières du Contrat (Articles 43.1 et 43.2), le cas échéant.</p>
IC 26.1	<p><b>La monnaie dans laquelle les prix exprimés en diverses monnaies seront convertis est : Francs CFA.</b></p> <p><b>La source officielle pour les cours de change (vendeur) est : La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)</b></p> <p><b>La date des cours de change est la date antérieure de sept (7) jours à la date limite de réception des Propositions.</b></p>
IC 27.1	<p><b>La Proposition financière dont le prix évalué est le moins élevé (Pm) se verra attribuer la note de prix (Np) maximale de 100.</b></p> <p><b>La note de prix des autres Propositions sera calculée par la formule ci-après :</b></p> <p><math>Np = 100 \times Pm/P</math>, dans laquelle "Np" est la note de prix, "Pm" est le prix le moins élevé, et "P" le prix de la Proposition évaluée.</p> <p><b>Les pondérations attribuées respectivement à la Proposition technique (T) et à la Proposition financière (F) sont :</b></p> <p>T = 80%, et F = 20%.</p> <p>Les Propositions sont classées en fonction de leur note technique (Nt) et de prix (Np) combinées en utilisant les pondérations (T = la pondération attribuée à la Proposition technique ; F = la pondération attribuée à la Proposition financière ; T + F = 1) comme suit : <math>N = Nt \times T\% + Np \times F\%</math>.</p>
<b>D. Négociations et Attribution du Contrat</b>	
IC 29.1	<p><b>Date et adresse prévues pour les négociations du Contrat :</b></p> <p>Date : Août 2021</p> <p>Adresse: AGETUR-S.A. 5089, Avenue Jean Paul II, Route de l'Aéroport 01 BP 2780 Cotonou – Bénin Tel. (229) 21 30 51 10 / 21 30 51 71 Fax. (229) 21 30 51 30</p>
IC 31.2	<p><b>Date et lieu prévus pour le commencement des Services :</b></p> <p>Date : Septembre 2021 à Cotonou (R. Bénin)</p>

**BON A LANCER**

## Section III – Proposition technique – Formulaire types

### Formulaire TECH-1 : Formulaire de Soumission de la Proposition Technique

(Texte à ne pas modifier)

\_\_\_\_\_ [Lieu, Date]  
A : \_\_\_\_\_ [Nom et adresse du Client]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos Services, à titre de Consultant, pour [insérer l'intitulé des Services] conformément à votre Demande de Propositions en date du [insérer la date]. Nous vous soumettons par la présente, notre Proposition, qui comprend une Proposition technique et une Proposition financière, sous enveloppes cachetées séparées.

[Si le Consultant est un Groupement, insérer ce qui suit : "Nous soumettons notre Proposition en Groupement comme suit : [insérer la liste indiquant le nom complet et l'adresse de chaque membre, et identifier le mandataire]". Nous joignons copie [insérer : "de la lettre d'intention de former un Groupement" ou, si un Groupement a déjà été formé, "de l'accord de Groupement"] signé par chacun des membres du Groupement, y compris les détails de la structure probable et la confirmation de la responsabilité conjointe et solidaire des membres de ce Groupement.

[OU

Si la Proposition du Consultant contient des Sous-traitants, insérer ce qui suit.]

Nous soumettons notre Proposition avec les Sous-traitants suivants : [insérer la liste indiquant le nom complet et l'adresse de chacun des Sous-traitants].

Nous déclarons que :

- Tous les renseignements et déclarations figurant dans la Proposition sont exacts et nous reconnaissons que toute fausse déclaration contenue dans ladite Proposition conduira au rejet de notre Proposition par le Client.
- Notre Proposition demeurera valide et nous liera pour toute la durée mentionné dans les Données particulières, Article 12.1 (Validité des Propositions).
- Nous ne nous trouvons pas en situation de conflit d'intérêt, en vertu de l'Article 3 des IC.
- Sous réserve des dispositions de l'Article 12.1 des Données particulières, nous nous engageons à négocier un Contrat sur la base des Personnels-clés proposés. Nous reconnaissons que le remplacement de Personnel-clé pour des motifs autres que ceux mentionnés aux Articles 12.5 et 29.3 des IC mettra fin aux négociations du Contrat.

**BON A LANCER**

- e) Notre Proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve de modifications résultant des négociations du Contrat.

Si notre Proposition est acceptée et le Contrat signé, nous nous engageons à commencer les Services au titre de la mission au plus tard à la date indiquée à l'Article 31.2 des Données particulières.

Nous reconnaissons et acceptons que le Client se réserve le droit d'annuler la procédure et de rejeter toutes les Propositions à tout moment avant l'attribution du contrat, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis de nous.

Veuillez agréer, Mesdames/Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : \_\_\_\_\_ [en toutes lettres et initiales]

Nom et titre du signataire : \_\_\_\_\_

Nom du Consultant (nom de l'entreprise ou du Groupement) : \_\_\_\_\_

En capacité de : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Information pour le contact (téléphone et courriel) : \_\_\_\_\_

[Pour un Groupement, tous les membres doivent signer ou seulement le mandataire, auquel cas le pouvoir habilitant le signataire à signer au nom de tous les membres doit être joint.]

**DO NOT LINGER**

**Annexe au Formulaire de Soumission de la Proposition Technique -  
Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et  
sociale**

Intitulé de l'offre ou de la proposition \_\_\_\_\_ (le "Marché")

A : \_\_\_\_\_ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
  - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
  - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
  - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

**BON A LANCER**

- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
- a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
- b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.